

Questions & réponses : Webinaire Novodor

Stockage

Le produit Novodor doit être stocké dans un endroit frais, mais à l'abri du gel. La température optimale se situe entre 4 et 10 °C. En pratique, un stockage dans une cave ou un local frais est idéal.

Expérience d'un participant : Je l'ai conservé pendant plusieurs mois à environ 15 degrés dans une armoire, sans jamais constater une baisse d'efficacité.

Durée de conservation

La durée de conservation est de 2 ans à partir de la date de fabrication.

D'après l'expérience pratique, une durée de conservation plus longue est possible sans perte d'efficacité.

Utilisation de l'agent adhésif CropCover CC-2000

De nombreux produits biologiques ne possèdent pas de propriétés adhésives ; c'est pourquoi l'utilisation d'un agent adhésif est recommandée. Afin d'augmenter la durée d'efficacité et l'efficacité du produit, nous recommandons l'ajout de CropCover CC-2000.

Dosage

- 1re application : 4–5 l/ha de Novodor
- 2e application et traitements suivants sensibles : 5 l/ha de Novodor
-

Quantité d'eau

À adapter à la taille des plantes. Nous recommandons d'utiliser au minimum 300 l/ha d'eau, et si possible 400–600 l/ha.

Résistance à la pluie

Novodor n'est pas résistant à la pluie. Le dépôt doit être renouvelé après une pluie.

Pour une meilleure adhérence en cas de pluie, l'agent adhésif CropCover CC-2000 est recommandé.

Complément avec des produits à base de neem

Les produits à base de neem (NeemAzal-T/S) contenant la substance active Azadirachtine A ont une bonne efficacité contre les larves du doryphore de la pomme de terre. Cependant, le prix de ces produits a fortement augmenté ces dernières années, si bien qu'ils ne sont pas recommandés en grandes cultures pour des raisons de rentabilité.

Si la rentabilité le permettait, la stratégie optimale de lutte serait de réaliser le 1er traitement avec NeemAzal-T/S et le 2e traitement avec Novodor.

Déclaration des contributions au système de production

Les contributions doivent être déclarées lors du relevé d'automne des cantons.